

1^{er} Mai / Ascension: DEGETEL NOUS DOIT UNE JOURNEE DE RECUPERATION

Lors de la réunion du comité d'entreprise du 16 avril, la CFDT a réclamé une journée de congé supplémentaire en application de la jurisprudence pour la coïncidence de la fête de l'Ascension et du 1^{er} mai. Alors que pendant cette réunion, la direction nous impose sans sourciller un jour de RTT salarié en moins pour la journée de solidarité, elle nous refuse un jour férié auquel nous avons droit !

Cette année, le jeudi de l'Ascension tombe le 1^{er} mai: cela fait donc un jour férié de moins que prévu. Nous avons demandé en vertu de la convention collective et de la position du Syntec de pouvoir bénéficier d'un jour de repos supplémentaire, c'est **niet**.

Pourtant la Direction Générale du Travail nous donne raison dans un communiqué:

« . En présence d'une convention collective prévoyant le chômage d'un certain nombre ou de tous les 11 jours fériés dans l'année, la Cour de cassation (Soc.21 juin 2005, Association hospitalière Sainte-Marie) s'est prononcée sur cette question dans une affaire assez similaire pour le 8 mai et le jeudi de l'Ascension qui coïncidaient en 1997.

La Cour a décidé que dans le cas où une convention collective nationale prévoyait 11 jours fériés sans réduction de salaire, les salariés pouvaient prétendre à l'octroi de ce nombre de jours lorsque deux fêtes chômées coïncidaient le même jour, la position contraire aboutissant à n'accorder que 10 jours fériés par an. Dans un tel cas, les salariés doivent bénéficier de deux jours de repos ou de deux indemnités compensatrices.

Il ressort de cet arrêt que dans tous les cas où une convention ou un accord collectif reconnaît le caractère férié et chômé du jeudi de l'Ascension, les salariés absents le 1er mai au titre de la fête du travail

devront bénéficier d'un jour de repos supplémentaire dans l'année au titre du jeudi de l'Ascension. »

http://www.wk-rh.fr/actualites/actualites_detail.php?action=detail&val=2393

Et **le Syntec est d'accord avec nous !** Voici ce qu'on peut lire sur son site Internet :

03/03/2008

Une journée de repos doit être accordée en application de la convention collective Syntec, en compensation de la coïncidence le même jour cette année du jeudi de l'Ascension et du 1er Mai 2008.

<http://www.syntec-ingenierie.fr/fr/socialetjuridique/social/actualitesociale/>

Mais cela n'arrange pas la direction. Elle préfère que vous travailliez plus! Ainsi, avec le lundi de Pentecôte qui redevient férié, mais la Journée de solidarité qui n'a pas disparu, que vous propose la direction ? De perdre un jour de RTT salarié ! La CFDT proposait de couper la poire en deux : 50% RTT employeur, 50% RTT salarié ! Refus catégorique...

Le syndicat CFDT Degetel demande à la Direction de nous apporter rapidement une réponse favorable. Dans le climat actuel, un refus persistant serait particulièrement mal ressenti par les salariés.

N'hésitez pas à nous contacter par mail :

cfdtdegetel@free.fr

et visiter notre site :

<http://cfdtdegetel.free.fr>